

RAPPORT

présenté par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

au Conseil-exécutif
à l'intention du Grand Conseil

Utilisation des avoirs du Fonds de couverture des pics d'investissement selon l'article 3 de la loi sur le Fonds d'investissement

1 RÉSUMÉ

Le budget demandé pour 2012 prévoit d'allouer 102 millions de francs issus du Fonds de couverture des pics d'investissement à des projets du canton dont le coût est élevé. Le Grand Conseil est seul habilité à autoriser l'affectation d'une somme prélevée sur le fonds.

L'arrêté ci-joint autorise l'utilisation, en 2012, de 84 millions de francs du fonds pour les projets déjà votés par le Grand Conseil qui figurent dans le rapport sur le BU 2012 / PIMF 2013-2015. Les dossiers en question concernent la galerie d'évacuation des crues du Lyssbach, le réaménagement du réseau routier de Worb, la place du Wankdorf, l'aménagement de l'aire von Roll, le CSSS de Neufeld, Unisport, Berne et les nouveaux bâtiments pour l'Université de Berne à la Murtenstrasse.

Il est par ailleurs prévu de financer trois projets de transports publics au moyen du Fonds de couverture des pics d'investissement : le Regiotram Biel / Bienne, le tram Ostermundigen – Köniz et le réaménagement Wankdorf-Rüti-Zollikofen (3^e voie). Ces trois projets ont été approuvés par le Grand Conseil dans le cadre des crédits-cadre d'investissement pour les transports publics 2005-2008 et 2010-2013.

Il est prévu de prélever encore douze millions de francs sur le fonds pour la jonction autoroutière/desserte de l'Emmental, la jonction autoroutière de la Haute-Argovie, la protection contre les crues de l'Aar/de la Gürbe, la revitalisation des zones alluviales de Belpmoos, le contournement Nord de Thoune et le Gymnase des Prés-de-la-Rive, Bienne. Les demandes de crédit seront également soumises au Grand Conseil.

Le Grand Conseil a déjà approuvé un prélèvement sur le fonds de six millions de francs pour la Haute école suisse d'agronomie à Zollikofen.

2 BASES LÉGALES

- Loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (loi sur le Fonds d'investissement, LFI, RSB 621.2), notamment l'article 3
- Arrêté du Grand Conseil N° 2059 du 30 janvier 2007 : Berne ; première étape de la construction de l'aire von Roll, crédit d'objet, crédit d'exécution et crédit d'engagement pluriannuel
- Arrêté du Grand Conseil N° 432 du 4 juin 2008 : Berne ; aménagement de l'aire von Roll. Crédit complémentaire au crédit d'engagement pluriannuel (frais de construction)
- Arrêté du Grand Conseil N° 1441 du 20 novembre 2007 : Route cantonale N° 6 Worblaufen - Berne - Münsingen - Thoune. Communes : Berne, Ittigen. 2028 / Place du Wankdorf avec prolongement de la ligne 9 du tram. 8096 / Pont Papiermühlestrasse Süd, A 94. Crédit d'engagement pluriannuel

- Arrêté du Grand Conseil N° 1442 du 20 novembre 2007 : Worb ; route cantonale N° 10, Berne–Langnau, 2018 / Assainissement du trafic à Worb. Crédit d'engagement pluriannuel
- Arrêté du Grand Conseil N° 1829 du 19 janvier 2009 : Communes de Lyss et de Busswil ; syndicat intercommunal du Lyssbach. Lyssbach, protection contre les crues à Lyss. Construction de la galerie d'évacuation des crues et transformation des tronçons avoisinants du cours d'eau ; aménagement des eaux / projet isolé. Crédit d'engagement pluriannuel
- Arrêté du Grand Conseil N° 26 du 17 mars 2010 : Berne / Centre de sport et de sciences sportives. Crédit d'étude et crédit d'engagement pluriannuel
- Arrêté du Grand Conseil N° 333/2010 du 8 juin 2010 : Berne / Insel Nord, 1^{re} étape, Murtenstrasse 20–30. Nouveaux bâtiments pour l'Université de Berne. Recherche clinique et Médecine légale. Crédit d'étude et crédit d'engagement pluriannuel
- Arrêté d'exécution du Conseil-exécutif relatif à l'arrêté du Grand Conseil N° 962/2004 du 15 juin 2004 « Crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2005-2008 » : ACE 1615/2006 du 3 août 2006 concernant CFF SA, subvention cantonale à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire CFF dans le secteur Wankdorf sud – Rütli – Zollikofen pour répondre à l'offre après l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg et la mise en œuvre du 1^{er} complément partiel du RER bernois, convention d'investissement spéciale / projet crédit-cadre 2006_10, crédit d'engagement pluriannuel
- Arrêté d'exécution du Conseil-exécutif relatif à l'arrêté du Grand Conseil N° 2099/2009 du 1^{er} avril 2009 « Crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2010-2013 » : ACE N° 1171/2011 du 6 juillet 2011 concernant le crédit d'étude K2 Tram Region Bern (TRB): subvention cantonale pour l'élaboration du projet de construction et du dossier de mise à l'enquête et pour l'accompagnement de la procédure de demande d'autorisation Tram Region Bern (remplacement de la ligne de bus 10 Ostermundigen Köniz par un tram et prolongement de la ligne de tram 9 direction Kleinwaben), convention d'investissement au sens des articles 4 et 5 LCTP / projet crédit-cadre 2011_19, crédit d'engagement pluriannuel
- Arrêté d'exécution du Conseil-exécutif relatif à l'arrêté du Grand Conseil N° 962/2004 du 15 juin 2004 « Crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2005-2008 » : ACE N° 1210/2009 du 1^{er} juillet 2009 concernant le Regiotram Bienne : élaboration de l'avant-projet Regiotram et liaison provisoire par bus, convention d'investissement au sens des articles 4 et 5 LCTP / projet crédit-cadre 2009_5, crédit d'engagement pluriannuel

De plus, il est prévu d'élaborer un arrêté d'exécution du Conseil-exécutif relatif à l'arrêté du Grand Conseil N° 2099/2009 du 1^{er} avril 2009 « Crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2010-2013 » pour le Regiotram Biel / Bienne en vue d'octroyer un crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction et du dossier de mise à l'enquête, et la convention d'investissement au sens des articles 4 et 5 LCTP.

3 BUT DE L'UTILISATION DES AVOIRS DU FONDS

Comme il l'a déjà fait l'année passée, le Conseil-exécutif prévoit de prélever des sommes sur le fonds en 2012 pour couvrir des pics d'investissement. En vertu de la loi sur le Fonds d'investissement, les avoirs du fonds peuvent être affectés à des « projets concernant des infrastructures de transport, importants tant au plan de la politique économique que pour la promotion de la place économique », à des « projets de grande envergure entraînant un montant extraordinaire de charges pour le compte des investissements » et à des « projets contribuant à pérenniser le volume des investissements en cas de tassement conjoncturel ».

4 PROCÉDURE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE FONDS D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 3 LFI, le Grand Conseil a la compétence exclusive pour décider de l'utilisation des avoirs du Fonds. Il décide si une dépense d'investissement est financée totalement ou en partie par ce biais. Les contributions prélevées sur le fonds doivent être supérieures à un million de francs par projet d'investissement. L'arrêté du Grand Conseil confère un caractère obligatoire à la mise à disposition des avoirs du fonds.

5 COMPTE ET EXERCICE

Les avoirs du fonds seront reportés sur le compte de fonctionnement de l'exercice 2012 selon les indications données au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'amortissement extraordinaire d'un montant équivalent évite une modification du solde du compte de fonctionnement tout en permettant une augmentation du solde du financement servant au financement des investissements nets.

6 DÉLÉGATION AU CONSEIL-EXÉCUTIF

Les contributions indiquées au chiffre 3 du projet d'arrêté sont des montants maximaux. Dans le cadre de la clôture de l'exercice, le Conseil-exécutif est habilité à en fixer le montant et l'affectation effectifs.

7 PROPOSITION

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Berne, le 24 août 2011

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE
La directrice

B. Egger-Jenzer, conseillère d'Etat